

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Un deuil national de quarante-huit (48) heures allant du mercredi 25 décembre 2019 à zéro (00) heure au jeudi 26 décembre 2019 à vingt-quatre (24) heures est observé sur toute l'étendue du territoire national en mémoire des victimes militaires et civiles suite à l'attaque terroriste du détachement militaire de Arbinda, dans la province du Soum, région du Sahel, ce jour 24 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les représentations du Burkina Faso à l'étranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 décembre 2019




Roch Marc Christian KABORE